

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/05/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT. Mme Y. RUPERT. P. ALEXANDRE . H. SOULE

Absent excusé: M. Y. AVOIRTE (CD),

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

LIGUE IDF

Suite à la régularisation de leur situation financière, le Comité Directeur a décidé d'annuler sa décision du 1er Avril dernier et de réintégrer les clubs suivants du 78 :

- √ A.J. CHANTIERS
- √ OLYMPIQUE DE MANTES

Ceux-ci reprennent donc le championnat dès le Dimanche 12 Mai 2019.

LIGUE IDF

Relevé de décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue du 02.05.2019 sur le dossier d'appel de l'USC MANTES :

« **Appel de l'USC MANTES**, d'une décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District des YVELINES du 14 mars 2019 ayant :

. Dit résultat acquis sur le terrain (ES VAUXOISE / USC MANTES : 1 – 0)

. Infligé à l'équipe de l'ES VAUXOISE un avertissement et une amende de 30 € pour non-utilisation de la F.M.I.

Match n°20488866 : E.S. VAUXOISE 1 / U.S.C. MANTES 1 du 13/01/2019 (Seniors D5-A)

Décision : infirme pour en revenir à la décision des premiers juges (match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge du DYF). »

DEMANDES SENIORS

D5-B DU 19/05/2019

50593.2 BOUGIVAL FOOT 2 / MONTESSON U.S. 2

Le Cross des écoles de Bougival ayant lieu sur la journée du Dimanche 19 Mai le terrain n'est pas disponible. Demande de BOUGIVAL pour avancer cette rencontre au Mercredi 15 Mai à 20h.

En attente de l'accord écrit du club de MONTESSON.

La Commission demande un justificatif au club de BOUGIVAL.

D5-B

50565.2 CROISSY US 2 / MONTESSON US 2

La Commission demande aux deux clubs de trouver une date en semaine avant le 26 mai et de la communiquer au District, au plus le Lundi 13 mai à 12h. Sans réponse, le match se jouera le 22 mai.

CDM

D2-B DU 12/05/2019

51759.2 GAZERAN AFL 5 / BEYNES FC 6

La commission dit match à jouer le jeudi 16 mai 2019 à 20h.

VETERANS

D1-U

50845.2 MEULAN CN 11 / MANTOIS 78 FC 11

Étant donné la fermeture du terrain de MEULAN jusqu'à la fin de saison, **la commission dit match à jouer à MANTES le 15 mai 2019 à 20h MEULAN restant club recevant.**

D1-U DU 19/05/2019

50859.2 MEULAN CN 11 / CHAMBOURCY ASM 11

La commission demande à MEULAN de nous indiquer son terrain de substitution avant le Lundi 13 mai à 12h.

En l'absence de réponse le match se jouera à CHAMBOURCY, MEULAN restant le club recevant.

D3-A DU 19/05/2019

51055.2 VILLENES ORGEVAL 11 / ECQUEVILLY EFC 11

La commission dit match à jouer le jeudi 16 mai 2019 à 20h.

D4-C

51290.2 AUTEUILLOIS/VILLIERS 11 / YVELINES U.S. 12

Accord des 2 équipes pour jouer cette rencontre le Dimanche 2 Juin 2019.

Or, la dernière journée du championnat est programmée le dimanche 26 Mai et selon l'article 10 du R.S. du D.Y.F. :

« *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat, le même jour à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les*

accessions, soit par les relégations.»

La Commission ne peut donner suite à votre demande, et vous demande de trouver une date en semaine avant le 26 mai.

Sans réponse au Lundi 13 mai 2019 à 12h , la commission fixera une date.

U17

D4-A

52378.2 GARGENVILLE/MEZIERES 2 / CARRIERES GRESILLONS

1

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date en semaine avant le lundi 13 mai à 12h. Sans réponse, le match se jouera le 22 mai.

D4-B

52501.2 MAURECOURT FC 1 / VERNEUIL FOOT 2

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date en semaine avant le Lundi 13 mai 2019 à 12h. Sans réponse, le match se jouera le 22 mai.

D4-D

52579.2 SR ARNOULT US 1 / ST CYR AFC 1

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date en semaine avant le Lundi 13 mai 2019 à 12h. Sans réponse, le match se jouera le 22 mai.

U15

D5-A

55024.2 MEULAN CN 1 / MANTES LA VILLE FC 1

Étant donné la fermeture du terrain de MEULAN jusqu'à la fin de saison :

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date en semaine à MANTES avant le Lundi 13 mai à 12h. Sans réponse, le match se jouera le 22 mai.

D3-B DU 18/05/2019

52852.2 HOUDANAISE REGION F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

L'équipe des U15 d'ELANCOURT s'est qualifiée pour la finale de l'Orange Football Challenge qui aura lieu à la mi-temps du match PSG / DIJON du Samedi 18 Mai 2019. Dans l'hypothèse où le match se jouerait à 17h, demande de ELANCOURT pour reporter la rencontre afin de permettre aux joueurs de participer à cette finale.

Le match de ligue 1 se jouant à 21h, il n'y a pas lieu de reporter ce match des U15.

SENIORS

D2-U

58776.2 TRAPPES YVELINES 2 / LA VERRIERE FC 1

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date avant le Lundi 13 mai à 12h.

Faute de réponse, la rencontre se jouera à la VERRIERE le 17 mai 2019.

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE A

60081.1 LE PECQ US 1 / IN AS 1

La commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date réponse avant le Lundi 13 mai 2019 à 12h.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS F A 7

POULE UNIQUE DU 06/04/2019

60030.1 VOISINS F.C. 2 / MONTIGNY LE BX AS 2

Après rappel et non réception des rapports demandés, la commission sanctionne les deux équipes de d'une amende de 20€(selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €

U13F

U13-A DU 30/03/2019

59950.1 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MANTOIS 78 FC 1

Après rappel et non réception des rapports demandés, la commission sanctionne les deux équipes de d'une amende de 20€(selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €

DEMANDES DE RAPPORT

U16 F

U16F-B DU 13/04/2019

60197.1 VERSAILLES 78 FC 1 / GUYANCOURT ES 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI. **RAPPEL 1**